



**Intervention de la Fédération des travailleurs
et des travailleuses du Québec
au Comité permanent sur les langues
officielles de la Chambre des communes
29 avril 2021**

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-8000

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 2^e trimestre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-464-7

PRÉSENTATION

1. La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la plus grande centrale syndicale au Québec, représente 600 000 travailleurs et travailleuses de différents secteurs économiques et de toutes les régions du Québec.
2. L'expertise de la FTQ en matière de francisation est reconnue et témoigne d'une implication concrète qui remonte aux années 1960 et c'est en 1969 que la centrale a adopté sa première politique linguistique.
3. Depuis, la FTQ a agi concrètement, à plusieurs occasions, pour assurer la promotion et la défense du français, notamment comme langue du travail au Québec. Le service de la francisation de la centrale est un catalyseur pour les comités de francisation en entreprise et a également développé une expertise afin de favoriser la francisation des travailleuses et des travailleurs issus de l'immigration.

LE FRANÇAIS, UNE LANGUE MENACÉE

4. La FTQ se réjouit ainsi de la volonté du gouvernement fédéral de moderniser la *Loi sur les langues officielles*.
5. Pour la FTQ, toutes mesures visant à améliorer la place du français ne peuvent qu'être encouragées. Dans ce contexte, le livre blanc déposé au mois de février dernier par la ministre responsable des Langues officielles, Mélanie Joly, souhaitant offrir une version modernisée de la dualité linguistique et du bilinguisme au Canada doit être salué.
6. Mais ne soyons pas dupes. Au Canada, les langues ne sont pas réellement placées sur un pied d'égalité. Nous devons tous et toutes concevoir que l'anglais n'est aucunement menacé alors que les langues autochtones et le français le sont de plus en plus.
7. Car, depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1968, la transformation de la société est importante et les lois linguistiques n'ont pas suivi cette évolution. La mondialisation de l'économie et les diverses transformations numériques que nous vivons intensivement accélèrent l'usage de l'anglais dans toutes les sphères de vie collective, et notamment dans le monde du travail et le secteur culturel.
8. Pour la FTQ, il est donc impératif que les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral posent des gestes forts et qu'ils coordonnent leurs actions pour sauver et promouvoir le français au Canada.
9. Certes, nous comprenons l'obligation du gouvernement fédéral de promouvoir ce principe de dualité linguistique au Canada. Toutefois, le contexte actuel force à agir dès maintenant pour la protection et la promotion de la langue française au Canada. Car il est établi que, des deux langues officielles reconnues dans la Loi, le français est la langue minoritaire au pays et donc celle qui doit être protégée.

10. D'ailleurs, le livre blanc reconnaît que : « la langue française est minoritaire au pays ». Conséquemment, la sécurité et la vitalité de la langue française nécessitent une approche particulière. « Le gouvernement du Canada reconnaît donc la nécessité de contrer le recul du français et d'intervenir vigoureusement pour y remédier¹ ».
11. La *Loi sur les langues officielles* date de 1969. Il est donc bon de rappeler que cette loi prévoyait établir le bilinguisme institutionnel et permettre aux francophones et aux anglophones minoritaires d'avoir accès à des services dans leurs langues et de faire carrière dans la fonction publique.
12. Pouvons-nous réellement prétendre que les objectifs de la *Loi sur les langues officielles* adoptée il y a plus d'un demi-siècle ont réellement été atteints?

L'EXEMPLE DE LA FONCTION PUBLIQUE CANADIENNE

13. À première vue, nous pouvons croire que ces objectifs n'ont jamais été atteints, du moins pour la population francophone à l'extérieur du Québec. Mais la réalité rattrape aussi le Québec, notamment en ce qui concerne les emplois dans la fonction publique fédérale.
14. Nos collègues de l'Alliance de la fonction publique (AFPC) et de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) interviennent fréquemment auprès de la direction de la FTQ pour partager des situations désolantes, notamment en ce qui a trait aux attributions de poste.
15. Comment expliquer qu'il s'avère nécessaire pour un fonctionnaire au Québec d'être bilingue pour avoir accès à certains postes supérieurs alors que cette même exigence n'est pas forcément obligatoire au Nouveau-Brunswick (province reconnue comme étant bilingue) ou même dans la capitale fédérale ?
16. Bien que contraire à la philosophie du gouvernement fédéral, il existe des pratiques informelles discriminatoires très bien implantées au sein de la fonction publique. Le danger vient aussi de l'effet de normalité créé par ces pratiques. Cette situation s'institutionnalise petit à petit au sein de la fonction publique canadienne et, malheureusement, a des effets dans les autres secteurs économiques.
17. Bref, la FTQ revendique pour ses membres travaillant dans la fonction publique fédérale le droit de bénéficier d'un réel milieu de travail en français.

¹ CANADA, *Français et anglais : Vers une égalité réelle des deux langues officielles au Canada*, p. 22, [En ligne] [Français et anglais : Vers une égalité réelle des langues officielles au Canada - Canada.ca] ;

UN BILINGUISME À SENS UNIQUE

18. Cinquante ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, le résultat de cette ode au bilinguisme est en quelque sorte à géométrie variable. Alors que la *Charte canadienne des droits et libertés* promeut le principe de « la progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues », le livre blanc nous donne une opinion un peu différente : « les Québécois francophones deviennent de plus en plus bilingues (plus de 40 p. 100 le sont) alors que le taux de bilinguisme de la majorité anglophone stagne (à moins de 10 p. 100), après avoir progressé jusqu'au début des années 2000² ».
19. De même, le livre blanc fait le constat que l'usage de la langue française a reculé au Canada malgré la *Loi sur les langues officielles* et les lois provinciales applicables, y compris celles du Québec.
20. La diminution du poids démographique des francophones est une tendance qui se poursuit. Le poids démographique de la population francophone, à l'extérieur du Québec selon la première langue officielle parlée, était de 6,6 p.100 en 1971 et de 3,9 p.100 en 2011. Ce poids pourrait, selon de récentes projections effectuées par Statistique Canada, baisser à 3 p.100 d'ici 2036³.
21. Dans ce livre blanc, il est d'ailleurs mentionné que « l'utilisation du français au travail et à la maison est aussi en baisse, y compris au Québec, depuis quelques années⁴ ».
22. Nous souscrivons donc à l'objectif gouvernemental de maintenir le poids démographique des francophones hors Québec afin que ceux-ci représentent 4,4 p.100 de la population au pays.
23. Conséquemment, nous souscrivons à certains des principes directeurs énoncés à la page 11 du livre blanc afin de favoriser la progression vers l'égalité de statut des langues officielles au cours des 50 prochaines années, à savoir :
 - a) La reconnaissance des dynamiques linguistiques dans les provinces et les territoires et des droits existant en matière de langues autochtones;
 - b) La volonté d'offrir des occasions d'apprentissage des deux langues officielles;
 - c) L'exemplarité du gouvernement du Canada grâce à l'accroissement de la conformité des institutions fédérales;
 - d) La mise en place d'une loi pour le Canada d'aujourd'hui et de demain : examen périodique de la Loi et de sa mise en œuvre ;
24. Tout en étant d'accord avec l'énoncé 3 (appui aux institutions des communautés de langue officielle en situation minoritaire), nous souhaitons que celui-ci soit assorti d'un objectif précisant les cibles afin que les communautés francophones du Canada aient accès aux mêmes services que les communautés anglophones du Québec à très court terme. Il ne faut jamais oublier que des deux langues officielles, il demeure que c'est le français qui est en danger au Canada et en Amérique.

² Supra, p. 9

³ Supra, p. 15

⁴ Supra p. 19

25. Quant à l'énoncé 4 (protection et la promotion du français partout au Canada, y compris au Québec), nous croyons que le gouvernement canadien devrait collaborer avec le gouvernement du Québec pour l'atteinte d'objectifs de protection et de promotion du français sur le territoire québécois. Pour la FTQ, il revient au gouvernement du Québec d'être le maître d'œuvre de cette promotion et de cette protection du français.
26. À ce propos, la FTQ considère essentiel que tous les travailleurs et toutes les travailleuses du Québec aient accès aux mêmes principes de droits linguistiques au travail, et ce, peu importe s'ils travaillent pour une entreprise de juridiction fédérale ou provinciale.
27. Nous réclamons depuis des années que les entreprises privées de compétence fédérale soient assujetties aux dispositions de la *Charte de la langue française* du Québec. Cette revendication est toujours d'actualité.
28. Pour la FTQ, il ne saurait être question d'avoir deux systèmes réglementaires sur la langue du travail sur un même territoire. C'est d'ailleurs une situation vécue en ce moment par près de 75 000 Québécois et Québécoises qui ne sont pas soumis à la réglementation québécoise.
29. Il faut corriger cette situation rapidement, car elle crée une concurrence déloyale avec 40 % des entreprises privées de compétence fédérale qui se sont assujetties à la Loi 101.
30. Il faut donc modifier concrètement cette situation en appliquant à toutes les entreprises québécoises (peu importe qu'elles soient de compétence fédérale ou provinciale) la *Charte de la langue française*.
31. Quant au souhait énoncé dans ce livre blanc sur des mesures similaires à appliquer dans les régions du pays à forte présence francophone, nous ne pouvons qu'appuyer une telle volonté. Nous offrons même notre collaboration pour la mise en place de mesures sur la francisation des milieux de travail.
32. Une mise en garde s'impose. Il nous apparaît toutefois inconcevable de considérer que la symétrie doit aussi s'appliquer aux anglophones du Québec, notamment à Montréal, en leur offrant des mesures qui viendraient concurrencer les dispositions de la *Charte de la langue française*.
33. En effet, toutes les études publiées ces dernières années, notamment celles de l'Office québécois de la langue française (OQLF) et celles issues des données du dernier recensement canadien, confirment le recul du français comme langue du travail au Québec. Conséquemment, l'utilisation de l'anglais et des deux langues officielles dans les milieux de travail québécois est en constante progression.
34. La FTQ est bien entendue en accord avec toutes mesures législatives qui interdirait « la discrimination à l'égard d'un employé pour la seule raison qu'il ne parle que le français ou qu'il ne connaît pas assez une autre langue que le français dans les entreprises privées de compétence fédérale établies au Québec et dans les autres régions du pays à forte présence francophone », comme il est indiqué dans le livre blanc⁵.

⁵ Supra, p. 23

35. À ce propos, nous observons d'ailleurs une nette augmentation des exigences de bilinguisme dans les offres d'emploi au Québec. Bref, nous constatons qu'en ce moment même au Québec, les francophones sont souvent discriminés lors d'entretiens d'embauche s'ils ne maîtrisent pas l'anglais. Les employeurs prenant en effet toutes sortes de moyens pour contourner l'application de l'article 46 de la *Charte de la langue française*.
36. À la FTQ, nous croyons que les droits en matière de langue de travail au Québec doivent être mis en application par l'Office québécois de la langue française (OQLF). Il ne saurait y avoir deux systèmes pour la mise en place de cette réglementation. L'expertise de l'OQLF remonte à près de 45 ans et l'application de deux systèmes créerait des ambiguïtés et des imbroglios inutiles si on souhaite réellement améliorer l'utilisation du français au Québec. Pour la FTQ, ça serait un net recul.

LE SYSTÈME FÉDÉRAL

En terminant, quelques remarques :

37. Concernant la nomination des juges à la Cour Suprême, nous croyons que ceux-ci et celles-ci doivent impérativement être bilingues.
38. Selon nous, cette exigence devrait aussi s'appliquer aux nominations dans les postes de haute direction des grandes agences gouvernementales canadiennes ainsi que dans la haute fonction publique.
39. Il est aussi inquiétant de constater que le français est de plus en plus absent du réseau diplomatique au Canada et à Affaires mondiales Canada. Un plan d'action concret doit être proposé par le gouvernement fédéral.
40. L'exercice d'un leadership adéquat en matière de bilinguisme devrait aussi être assumé par les personnes les plus haut placées dans l'échelon politique. Nous ne pouvons que souhaiter que les personnes dirigeantes politiques de ce pays, notamment les membres du gouvernement, exercent un réel leadership en se donnant des objectifs de bilinguisme ambitieux. C'est un sujet qui pourrait être abordé avec sérieux lors de la prochaine campagne électorale fédérale.
41. L'unilinguisme de plusieurs ministres anglophones envoie un message ambigu aux francophones sur le bilinguisme au pays. Comment pouvons-nous en effet nous retrouver et être respectés comme groupe minoritaire si de nombreux ministres fédéraux ne font aucun effort pour apprendre la langue minoritaire du pays ?
42. Cinquante ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, l'apprentissage du français par les ministres serait une marque de respect envers plus de 20 % de la population canadienne.
43. Dans le même esprit, comment qualifier le fait que la capitale de ce pays ne soit pas encore officiellement une ville bilingue ? Poser la question en soi semble être un geste politique. Un réel plan d'action doit être mis en application.

CULTURE ET LANGUE : LE DUO INDISSOCIABLE

44. Un mot en terminant sur la culture francophone et l'offre de produits culturels, médiatiques et numériques dans les deux langues officielles.
45. Le livre blanc mentionne notamment l'importance de la promotion et d'une vie culturelle en français⁶. La FTQ représente plusieurs membres dans ces secteurs d'activité économique et salue cette volonté du gouvernement canadien de mieux affirmer les liens entre sa politique linguistique et son appui au secteur culturel.
46. Pour la FTQ, langue et culture vont de pair et sont en quelque sorte le socle d'une société. Pour nous, la vitalité de la langue française doit aussi s'accompagner d'une vie culturelle en français riche et diversifiée.
47. Or, la mondialisation représente un défi dans le maintien des identités culturelles minoritaires et le français en Amérique n'échappe pas à ce risque.
48. La FTQ ne peut qu'être en accord avec l'idée de mettre en œuvre des politiques gouvernementales visant à promouvoir l'égalité réelle du statut du français. Il faut valoriser la culture et le patrimoine des communautés francophones de façon à renforcer le statut de la langue française, comme mentionné dans le livre blanc.
49. La FTQ juge important de reconnaître et d'adapter ces politiques gouvernementales en fonction de l'identité québécoise, de l'identité acadienne et des autres identités francophones qui forment la richesse de la francophonie.
50. Les organismes fédéraux comme CBC/SRC, ONF, Téléfilm Canada, ont ainsi un rôle important à jouer en contribuant à l'épanouissement des minorités francophones. Il faut notamment s'assurer de la diffusion et de l'accès d'un contenu francophone de qualité sur les ondes et sur le Web.
51. À ce propos, le Québec et le Canada peuvent d'ailleurs jouer un rôle primordial et de leadership dans le développement de contenu en français pour l'ensemble de la francophonie.
52. Une mise en garde s'impose toutefois. Une telle participation du gouvernement fédéral doit aussi s'exercer dans le respect des champs de compétence du gouvernement du Québec en matière de culture. Pour la FTQ, ce respect des compétences est essentiel. Il s'agit d'une position de principe non négociable.

CONCLUSION

53. Nous avons tenté dans ce document de présenter les positions de la FTQ à l'égard du rôle du gouvernement du Canada dans la promotion du français. Un rôle essentiel, mais aussi complémentaire à celui du Québec et à celui des groupes organisés de la société civile.

GG/nl
Sepb 574

⁶ Supra, p. 20

ADDENDUM
À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DE LA FTQ
DU 29 AVRIL 2021

FRANCISATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

54. La FTQ est préoccupée par la question de l'intégration et la francisation des travailleuses et des travailleurs immigrants depuis plusieurs années. L'intégration des personnes immigrantes est un défi mondial mais au Québec, elle est d'autant plus importante qu'elle doit être accompagnée d'une francisation réussie.
55. Pour la FTQ, comme pour l'ensemble du mouvement syndical, il s'agit d'exprimer notre solidarité envers cette population. La connaissance de la langue d'usage commune, dans le cas du Québec le français, constitue un des premiers fondements de l'intégration dans sa société d'accueil.
56. Dans un contexte où l'utilisation du français au Québec est en perte de vitesse, la francisation des personnes immigrantes constitue une priorité pour la centrale. Cette réalité touche tout autant les personnes immigrantes permanentes que les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.
57. L'intérêt de la FTQ pour cette réalité des personnes immigrantes l'a amenée à produire le film, « Langue à l'ouvrage – Migrer vers le français au travail », avec la contribution financière de l'OQLF, lequel montre des succès en francisation de travailleuses et de travailleurs immigrants. Ce film est toujours disponible sur le site [Web](#) de la FTQ.
58. L'expertise acquise au fil des ans nous amène à constater qu'une des clés de la réussite en matière de francisation est liée à une offre de formation en milieu de travail et pendant les heures de travail.
59. La FTQ croit qu'un tel apprentissage en milieu de travail ne peut que générer des retombées positives. Les nouveaux arrivants font leur apprentissage dans un milieu connu et avec des gens qui partagent leur quotidien. Qui plus est, ces apprentissages en milieu de travail permettent d'amoindrir la différence qui peut exister entre le français « appris à l'école » et celui en entreprise, ce dernier est souvent plus technique ou accompagné d'expressions québécoises, et ce, particulièrement en région⁷.
60. Le gouvernement fédéral devrait donc poursuivre sa collaboration avec le gouvernement du Québec dans la mise en place de mesures incitatives favorisant la francisation. Cette offre de formation en francisation doit se réaliser durant les heures de travail, en collaboration avec les associations syndicales en place et également être proposée aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

⁷ CCPI DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL et INRS, CENTRE URBANISATION CULTURE SOCIÉTÉ, *Portrait de l'intégration en emploi de personnes immigrantes au Québec*, décembre 2018. [En ligne] [<http://ccpi-quebec.ca/wp-content/uploads/2019/01/rapport-ccpi-version-imprimerie.pdf>]

LA CULTURE ET LES MÉDIAS NUMÉRIQUES

61. La crise sanitaire actuelle a mis en relief les difficultés vécues par les organisations culturelles.
62. La nécessité de se tourner vers les géants du Web, souvent étrangers, pour avoir accès à d'autres contenus numériques a été accentuée depuis mars 2020.
63. Il est de notoriété publique que les contenus offerts par ces diffuseurs internationaux ne sont pas nécessairement disponibles en français, même au Québec, ce qui contribue à l'affaiblissement de la langue française.
64. Ainsi, les suggestions d'émissions ou de chansons (ou la découvrabilité des contenus⁸) provenant de ces diffuseurs sont proposées par des algorithmes internationaux qui ne tiennent pas compte des particularités nationales, dont notamment la promotion de produits culturels en français.
65. Conséquemment, le pouvoir d'intervention du Canada à l'égard de ses propres politiques culturelles est mis à mal par ces géants du Web qui n'ont pas à respecter les règles convenues entre les États. La volonté de développer du contenu en français est ainsi bloquée par un accès limité à ces nouveaux diffuseurs. Bref, c'est la souveraineté culturelle du Canada qui est menacée de même que sa volonté de promouvoir le français.
66. Rappelons que les traités sur l'exception culturelle visent à faire de la [culture](#) une exception dans les traités internationaux, notamment auprès de l'[Organisation mondiale du commerce](#) (OMC). Ces dispositions ont pour but de spécifier que les [États](#) sont [souverains](#) et fondés à limiter le libre-échange de la [culture](#) sur le [marché](#) pour soutenir et promouvoir leurs propres [artistes](#), véhicules et porte-parole de leur culture⁹.
67. Une des façons pour le gouvernement canadien d'aider à la protection et à la promotion de la langue française serait d'appuyer financièrement et généreusement les entreprises et les talents d'ici pour produire du contenu en français de qualité et en plus grande quantité, non seulement pour les francophones du Québec, mais pour l'ensemble de la francophonie.

⁸ QUÉBEC, *Découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones*, [En ligne] [[Découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones - Grands dossiers - Ministère de la Culture et des Communications \(gouv.qc.ca\)](#)]

⁹ WIKIPÉDIA, *Exception culturelle*, [En ligne], [https://fr.wikipedia.org/wiki/Exception_culturelle]